



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-195

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES "MENUES DEPENSES" DU CENTRE DE CONGRES LE MANEGE

Etant donné le faible montant d'opérations de la régie d'avances « Menues dépenses » sur l'année et dans un souci de simplification, il est décidé de supprimer cette régie d'avances.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 7 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu la décision de création de la régie d'avances en date du 13 mars 2017,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 septembre 2022,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La régie d'avances « Menues dépenses » du Centre de Congrès Le Manège est dissoute à compter du 19 septembre 2022.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2022-195**

Objet de l'acte : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES "MENUES DEPENSES" DU
CENTRE DE CONGRES LE MANEGE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 1 - Régies de recettes et/ou
d'avances

Date de l'acte : 22 septembre 2022

Annexe(s) : Avis conforme du comptable

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20220922-lmc1H28050H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28050H1

Date de transmission en Préfecture : 26 septembre 2022

Date de réception en Préfecture : 26 septembre 2022

Publication : du 26 septembre 2022 au 28 novembre 2022